

**TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE
DE NICE**

Bureau d'Aide Juridictionnelle
PLACE DU PALAIS
06357 NICE CEDEX 4
04.92.17.70.00

Décision du : 19/09/2019

A RAPPELER DANS TOUTE CORRESPONDANCE:

Numéro BAJ : 2019/006570

Section - Division : 3 - 01
Date de la demande : 15/05/2019
Numéro R.G. :
Avocat: Me ZOLEKO

Monsieur ZIABLITSEV Sergei
c/o SPADA de Nice, n° 5257 - CS 91036
111, boulevard de la Madeleine
06002 NICE CEDEX 1

DÉCISION D'AIDE JURIDICTIONNELLE

Vu la loi N° 91-647 du 10 Juillet 1991 et le décret n° 91-1266 du 19 Décembre 1991,
Vu la loi N° 98-1163 du 18 décembre 1998,

Le président statuant le 19/09/2019 sur la demande présentée le 15/05/2019 par :

Monsieur ZIABLITSEV Sergei
c/o SPADA de Nice, n° 5257 - CS 91036
111, boulevard de la Madeleine
06002 NICE CEDEX 1

pour obtenir l'aide juridictionnelle dans la procédure suivante : REFERE LIBERTE / Décision de l'O.F.I.I. du 18/04/2019

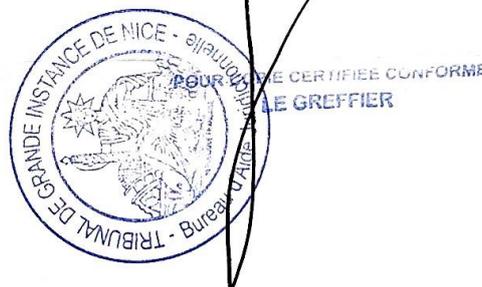
Contre :

O.F.I.I.

DIRECTION TERRITORIALE DE NICE
IMMEUBLE "SPACE B"

208, route de Grenoble - Bâtiment B - 5ème étage
06200 NICE OUEST

devant TA DE NICE.



CONSTATE :

que le demandeur remplit les conditions fixées par la loi
que les ressources du demandeur n'excèdent pas les plafonds fixés par la loi

EN CONSÉQUENCE :

Accorde l'aide juridictionnelle totale pour la procédure ci-dessus à compter de l'acte suivant : demande d'AJ et jusqu'à l'acte ci-après : exécution.

Dit que le bénéficiaire sera assisté par Maître Patrice ZOLEKO, 38 rue Paul Déroulède Case palais 376 06000 NICE (N° de vestiaire : 376) (Tél : 09.72.44.82.06 Fax n°09.72.44.82.05) qui a accepté de prêter son concours.

LA SECRETAIRE

Nadège CHAUSSON

LA PRESIDENTE SUPPLEANTE,

Tatiana KIEFFER

Informations destinées à la CARPA

N° BAJ : 06088 /00 3 / 2019/006570
Avocat : ZOLEKO Patrice (Vestiaire 376)

Date décision : 19/09/2019

Type de décision : Première décision

Type de procédure : AJ Code procédure : 12B
Objet : REFERE LIBERTE / Décision de l'O.F.I.I. du 18/04/2019
Affaire : Monsieur ZIABLITSEV Sergei C/ O.F.I.I.

Provision versée par le client : Euros
Décision : AJ totale

N° Rôle :

**TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE
DE NICE**

Bureau d'Aide Juridictionnelle

PLACE DU PALAIS
06357 NICE CEDEX 4
04.92.17.70.00

Décision du : 19/09/2019

A RAPPELER DANS TOUTE CORRESPONDANCE:

Numéro BAJ : 2019/005729

Section - Division : 3 - 01

Date de la demande : 23/04/2019

Numéro R.G. :

Avocat: Me ZOLEKO

Monsieur ZIABLITSEV Sergei

111, boulevard de la Madeleine

CS 91035

06004 NICE CEDEX

DÉCISION D'AIDE JURIDICTIONNELLE

Vu la loi N° 91-647 du 10 Juillet 1991 et le décret n° 91-1266 du 19 Décembre 1991,

Vu la loi N° 98-1163 du 18 décembre 1998,

Le président statuant le 19/09/2019 sur la demande présentée le 23/04/2019 par :

Monsieur ZIABLITSEV Sergei

111, boulevard de la Madeleine

CS 91035

06004 NICE CEDEX

pour obtenir l'aide juridictionnelle dans la procédure suivante : Décision de l'O.F.I.I. du 18/04/2019.

Contre :

PREFET06CTXGENERAL

CENTRE ADMINISTRATIF DEPARTEMENTAL

147, boulevard du Mercantour

06286 NICE CEDEX 03

O.F.I.I.

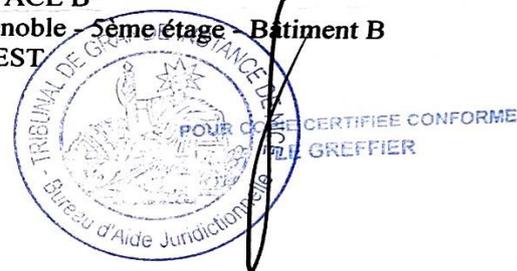
DIRECTION TERRITORIALE DE NICE

IMMEUBLE "SPACE B"

208, route de Grenoble - 5ème étage - Batiment B

06200 NICE OUEST

devant TA DE NICE.



CONSTATE :

que le demandeur remplit les conditions fixées par la loi

que les ressources du demandeur n'excèdent pas les plafonds fixés par la loi

EN CONSÉQUENCE :

Accorde l'aide juridictionnelle totale pour la procédure ci-dessus à compter de l'acte suivant : demande d'AJ et jusqu'à l'acte ci-après : exécution.

Dit que le bénéficiaire sera assisté par Maître Patrice ZOLEKO, 38 rue Paul Déroulède Case palais 376 06000 NICE (N° de vestiaire : 376) (Tél : 09.72.44.82.06 Fax n°09.72.44.82.05) qui a accepté de prêter son concours.

LA SECRETAIRE

Nadège CHAUSSON

LA PRESIDENTE SUPPLEANTE,

Tatiana KIEFFER

N° BAJ : 06088 /00 3 / 2019/005729

Avocat : ZOLEKO Patrice (Vestiaire 376)

Type de procédure : AJ Code procédure : 191

Objet : Décision de l'O.F.I.I. du 18/04/2019.

Affaire : Monsieur ZIABLITSEV Sergei C/ PREFET06CTXGENERAL et autres

Informations destinées à la CARPA

Date décision : 19/09/2019

Type de décision : **Première décision**

Provision versée par le client : **Euros**

Décision : **AJ totale**

N° Rôle :